



NATIONS
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/1998/L.8
10 novembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Quatrième session
Buenos Aires, 2-13 novembre 1998
Point 5 a) v) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AU PROTOCOLE DE KYOTO

QUESTIONS RELATIVES AU PARAGRAPHE 5 DE LA DÉCISION 1/CP.3

IMPACT DE PROJETS PARTICULIERS SUR LES ÉMISSIONS AU COURS DE
LA PÉRIODE D'ENGAGEMENT

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique

À sa neuvième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter à sa quatrième session le projet de décision ci-après.

Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de
la période d'engagement

La Conférence des Parties,

Rappelant l'alinéa d) du paragraphe 5 de la décision 1/CP.3, relatif à l'examen, par la Conférence des Parties, des méthodologies propres à permettre d'étudier la situation des Parties énumérées à l'annexe B du Protocole, pour lesquelles des projets individuels auraient un impact proportionnel important sur les émissions au cours de la période d'engagement et à l'adoption, s'il y a lieu, de mesures pour appliquer ces méthodologies,

GE.98-72873 (F)
EZE.98-208

Ayant examiné les conclusions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur cette question à ses huitième et neuvième session

1. Prie l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de porter à sa connaissance à sa cinquième session toute information supplémentaire;

2. Se propose de prendre une décision définitive sur cette question, le cas échéant, à sa cinquième session.
